

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs domiciles respectifs susindiqué et pour celles non domiciliées en Belgique au domicile de Madame Chantal Marchal.

ETAT CIVIL

Les Notaires soussignés certifient, sur le vu des pièces officielles requises par la loi, l'exactitude des nom, prénoms, lieu et date de naissance et domicile des parties, tels qu'ils sont ci-dessus énoncés.

DECLARATION

L'acquéreur déclare avoir été informé par le Notaire détenteur de la minute de l'existence d'aides publiques au logement.

DECLARATIONS FINALES

Chaque comparant déclare :

- que son état civil est conforme à ce qui est précisé ci-avant,
- qu'il n'a à ce jour déposé aucune requête en règlement collectif de dettes,
- qu'il n'est pas pourvu d'un administrateur provisoire ou d'un conseil judiciaire,
- qu'il n'a pas déposé de requête en réorganisation judiciaire dans le cadre de la loi relative à la continuité des entreprises,
- qu'il n'est pas pourvu d'un administrateur provisoire désigné par le président du tribunal de commerce,
- qu'il n'a pas été déclaré en faillite non clôturée à ce jour,
- et, d'une manière générale, qu'il n'est pas dessaisi de l'administration de ses biens.

LOI CONTENANT ORGANISATION DU NOTARIAT

Les comparants reconnaissent que les notaires ont attiré leur attention sur le droit de chaque partie de désigner un autre notaire ou de se faire assister par un conseil, en particulier quand l'existence d'intérêts contradictoires ou d'engagements disproportionnés est constatée.